

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Validation annuelle du permis de chasser

Comment faire valider votre permis de chasser ? Quelle durée choisir ? Quelle zone géographique ? Quel est le prix ? Nous vous indiquons les étapes à suivre pour faire la demande de validation du permis de chasser.

Chasse

Vérifier les conditions à remplir

Avoir le permis de chasser

Pour avoir le droit de chasser, vous devez **avoir un permis de chasser et le faire valider** pour la période de chasse que vous choisissez.

Si vous êtes non-résident, français ou étranger, et que vous avez un permis de chasser délivré à l'étranger, vous devez le faire valider dans les mêmes conditions que pour chasser en France.

Être assuré

Pour valider votre permis, vous devez avoir souscrit **une assurance de responsabilité civile spécifique à la pratique de la chasse**.

Cette assurance doit vous couvrir, pour une somme illimitée, en raison des accidents corporels pouvant survenir lors de la pratique de la chasse.

Cette assurance doit aussi garantir votre responsabilité civile en cas de dommages causés par vos chiens.

Choisir une zone géographique selon sa pratique de chasse

Vous devez valider votre permis de chasser chaque année en **fonction de la zone géographique souhaitée**.

La validation **ationale** vous permet de chasser partout en France.

La validation **départementale** vous permet de chasser dans le département de validation, et pour les territoires dont vous détenez les droits de chasse, pour leur partie contiguë située dans les départements limitrophes. Toutefois, la 1^{re} validation annuelle que vous obtenez vous permet de chasser partout en France.

Choisir une durée selon sa pratique de chasse

Vous devez valider votre permis de chasser chaque année en **fonction de la durée souhaitée** :

Un an, du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1.

9 jours consécutifs. Cette validation ne peut être demandée qu'une seule fois au cours d'une même saison de chasse.

3 jours consécutifs. Cette validation peut être renouvelée 2 fois au cours d'une même saison de chasse. Les validations temporaires de 9 ou 3 jours ne sont pas cumulables au cours d'une même saison de chasse.

Se renseigner sur le prix

Chaque année, vous devez payer une **redevance cynégétique** et un **droit de timbre**.

Prix du permis de chasser en 2024

Montant de la redevance

Durée de la validation nationale et départementale	Pour la 1^{re} année (saison suivant l'obtention du permis)	Pour les années suivantes	Droit de timbre
Annuelle	24,54 €	49,07 €	9 €
9 jours	17,09 €	34,18 €	9 €
3 jours	12,13 €	24,26 €	9 €

Prix du permis de chasser en 2023

Montant de la redevance

Durée de la validation nationale et départementale	Pour la 1ère année (saison suivant l'obtention du permis)	Pour les années suivantes	Droit de timbre
Annuelle	23,94 €	47,87 €	9 €
9 jours	16,67 €	33,35 €	9 €
3 jours	11,83 €	23,67 €	9 €

À ce montant total, il faut **ajouter** le montant variable de la cotisation fédérale du département choisi.

Pour la **chasse au grand gibier**, selon les fédérations, vous devez payer une cotisation en plus. Le montant varie selon les départements.

Les différentes cotisations et redevances sont à payer en **un seul règlement** au **régisseur de recettes** auprès de la **fédération de chasseurs**.

Le règlement est à joindre à la demande de validation de votre permis de chasser.

Faire la demande de validation du permis de chasser

Les fédérations départementales des chasseurs effectuent la validation du permis de chasse.

Renseignez-vous auprès de votre fédération pour savoir si la validation se fait en **ligne** ou **par courrier**.

Où s'adresser ?

Fédération départementale des chasseurs

Pour la validation par courrier, utilisez le formulaire suivant :

- Demander la validation du permis de chasse pour l'année en cours

Le formulaire doit être accompagné des **justificatifs** suivants :

Attestation d'assurance

Montant de la cotisation d'adhésion à une fédération départementale de chasseurs

Montant de la cotisation concernant le droit de chasser le grand gibier (si nécessaire)

Montant des redevances cynégétiques et du droit de timbre

Autorisation des parents, du représentant légal ou du tuteur si l'intéressé est mineur non émancipé de plus de 16 ans

Autorisation du juge des tutelles si l'intéressé est majeur sous tutelle

Recevoir le document de validation

Vous recevez **par courrier** un document de validation sécurisé numéroté.

À noter

en action de chasse, vous devez avoir avec vous la validation, le permis de chasse et l'attestation d'assurance chasse en cours de validité.

Il existe une réglementation spécifique.

Questions – Réponses

- Chasse accompagnée : comment chasser avant d'obtenir son permis ?
- Permis de chasser perdu, volé ou abîmé : comment demander un duplicata ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Examen du permis de chasser
- Assurance de la chasse – responsabilité civile du chasseur
- Achat et détention d'une arme de chasse

Pour en savoir plus

- Permis de chasser
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- Permis de chasser en Guyane
Source : Ministère chargé de l'environnement
- La sécurité à la chasse
Source : Office français de la biodiversité (OFB)
- Les 91 espèces chassables
Source : Fédération nationale des chasseurs
- Procédés de chasse interdits
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Fédération départementale des chasseurs

Services en ligne

- [Demander la validation du permis de chasse pour l'année en cours](#)
Formulaire
- [Demande de duplicita d'un permis de chasser suite à un changement d'état civil \(hors nom d'usage\)](#)
Formulaire
- [Consulter les dates de chasse par département](#)
Outil de recherche
- [Consulter les réserves naturelles par région](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Examen du permis de chasser](#)
- [Assurance de la chasse – responsabilité civile du chasseur](#)
- [Achat et détention d'une arme de chasse](#)

Textes de référence

- [Code de l'environnement : articles L 423-1 à L423-27](#)
Permis de chasser
- [Code de l'environnement : articles L423-12 à L423-18](#)
Validation du permis de chasser : conditions générales
- [Code de l'environnement : articles L423-19 à L423-21-1](#)
Montant des redevances cynégétiques
- [Code de l'environnement : articles R423-12 à R423-18](#)
Validation du permis de chasser : procédure à suivre
- [Code de l'environnement : articles R423-19 à R423-21-1](#)
Redevance et droit de timbre
- [Code général des impôts : article 1635 bis N](#)
Montants de la redevance
- [Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée](#)
- [Arrêté du 14 mai 2020 relatif au montant des redevances cynégétiques](#)
- [Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique](#)
- [Réponse ministérielle du 18 février 2020 relative au certificat médical d'aptitude à la pratique de la chasse](#)
- [Réponse ministérielle du 25 février 2020 relative à la chasse le dimanche](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00